



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 014-211406996-20230706-CM\_2023\_3\_3-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 JUILLET 2023 – 18H00

Date de convocation  
Le 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Six Juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, LM. TILLIER, S. FALAISE, E. LANDEAU, R. FABIUS, D. VAUTIER, JM. BERNAUS.

**ABSENTS REPRESENTES** : P. ROBERT a donné pouvoir à S. OUTIN, A. DIDIER a donné pouvoir à D. MULLER JC. GAUDE a donné pouvoir à F. LOUIS, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, C. HELENNE a donné pouvoir à E. LANDEAU, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT, JM. KALAJDJIAN a donné pouvoir à P. NOGUET, A. RENOUF a donné pouvoir à E. RENAULT, N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER.

**ABSENT EXCUSE** : D. SALZET

**ABSENT** : A. PERCHEY

M. CONTENTIN nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°088 du 23 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes un accord-cadre de travaux de voirie et son annexe.

**Considérant** que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

**Considérant** l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour les travaux de réfection de voirie pour la durée du futur marché ;

**Considérant** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux de réfection de voirie, momentané, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres.

**Article 2** : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCCCCF coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public, selon les modalités fixées dans cette convention jointe en annexe.

**Article 3** : D'autoriser en conséquence, Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution

LE MAIRE,

  
COLETTE NOUVEL ROUSSELOT



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*